

Le 5 novembre 2013

20030156020



120456

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA RÉGION D  
Alain Fredette  
916 ch. Saint-Guillaume  
Saint-Donat (Québec)  
J0T 2C0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114763747:

**Objet : Dépôt d'un document au registre des entreprises**

Pour donner suite à votre demande concernant ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA RÉGION DU LAC CROCHE, nous vous faisons parvenir le document suivant Lettres patentes supplémentaires, dont le dépôt au registre des entreprises a été effectué le 5 novembre 2013, ainsi que les documents y afférents (le cas échéant).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons consulter notre site Internet au [www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca) ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-4545 si vous êtes de la région de Québec au 514 644-4545 si vous êtes de la région de Montréal ou encore, sans frais au 1 877 644-4545 si vous habitez une autre région.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Hermel Grandmaison  
Direction du registraire des entreprises

p. j. Documents

## Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (L.R.C., c. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CROCHE (1978) INC.

changeant son nom pour

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA RÉGION DU LAC CROCHE

et confirmant le ou les documents ci-annexés.



*Fait à Québec le 5 novembre 2013.*

Déposé au registre le 5 novembre 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1147637475.

  
Registraire des entreprises

## Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CROCHE (1978) INC.

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets                  | <input checked="" type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input checked="" type="checkbox"/> les biens immobiliers                       | <input checked="" type="checkbox"/> le siège (localité)         |
| <input checked="" type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input checked="" type="checkbox"/> les autres dispositions     |
| <input checked="" type="checkbox"/> le nom                                      |   |

de la façon suivante :

L'article 2 - SIÈGE SOCIAL des lettres patentes est remplacé par ce qui suit:

« 2 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la personne morale est situé à Saint-Donat, district judiciaire de Joliette. »

L'article 4 - IMMEUBLES des lettres patentes est remplacé par ce qui suit:

« 4 – IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la personne morale est limitée à cinq millions de dollars (5 000 000,00\$) ».

(suite des modifications à la page suivante)

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Francine Mitchell

Nom de l'administrateur

Alain Fredette

Nom de l'administrateur

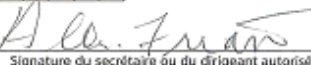
### Signature

Copie certifiée de la résolution n° 1 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CROCHE (1978) INC.

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2, 0, 1, 3, 0, 9, 1, 4.



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

## Autres dispositions (s'il y a lieu)

Autres dispositions

8

Résolution n° \_\_\_\_\_ 1 \_\_\_\_\_

L'article 5 - OBJETS des lettres patentes est remplacé par ce qui suit:

### « 5 – OBJETS

A des fins purement environnementales, éducatives, communautaires et récréatives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

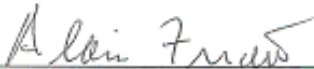
- a) Promouvoir la conservation et la protection des cours et étendues d'eau, de la faune, de la flore et de la forêt du territoire de la région du Lac Croche;
- b) Défendre et promouvoir les intérêts collectifs des résidents de la région du Lac Croche et les représenter auprès des autorités, gouvernementales ou autres;
- c) Sensibiliser les résidents de la région du Lac Croche à leurs droits, obligations et responsabilités;
- d) Favoriser un développement harmonieux de la région du lac Croche.
- e) Promouvoir l'utilisation du territoire de la région du Lac Croche de façon sécuritaire et en harmonie avec l'écosystème;
- f) Promouvoir des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives pour les résidents de la région du Lac Croche et développer leur sentiment d'appartenance;
- g) Recevoir les dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions;

Sans limiter la généralité de ce qui précède, créer, promouvoir et financer des activités propres à réaliser les objectifs et les fins visées par la personne morale. »

Un nouvel article 6 - AUTRES DISPOSITIONS est ajouté, comme suit:

### « 6 – AUTRES DISPOSITIONS

- a) Le conseil d'administration est composé de treize (13) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.
- b) Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.
- c) La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer. »



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé